



GRILLE TARIFAIRE AU 01/01/2023[®]

Pour les enfants domiciliés dans le département 93

Votre quotient familial*	TRANCHE	Tarif du repas	Interne solde à la charge de la famille			DP4 JOURS solde à la charge de la famille			DP5 JOURS solde à la charge de la famille		
			Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3
De 0 à 250	A	0,32 €	73,00 €	73,00 €	73,00 €	16,96 €	13,76 €	14,08 €	21,12 €	17,28 €	17,92 €
De 251 à 350	B	0,54 €	122,00 €	122,00 €	122,00 €	28,62 €	23,22 €	23,76 €	35,64 €	29,16 €	30,24 €
De 351 à 460	C	0,85 €	194,00 €	194,00 €	194,00 €	45,05 €	36,55 €	37,40 €	56,10 €	45,90 €	47,60 €
De 461 à 580	D	1,28 €	290,00 €	290,00 €	290,00 €	67,84 €	55,04 €	56,32 €	84,48 €	69,12 €	71,68 €
De 581 à 700	E	1,75 €	399,00 €	399,00 €	399,00 €	92,75 €	75,25 €	77,00 €	115,50 €	94,50 €	98,00 €
De 701 à 800	F	2,23 €	508,00 €	508,00 €	508,00 €	118,19 €	95,89 €	98,12 €	147,18 €	120,42 €	124,88 €
De 801 à 950	G	2,55 €	581,00 €	581,00 €	581,00 €	135,15 €	109,65 €	112,20 €	168,30 €	137,70 €	142,80 €
De 951 à 1100	H	3,01 €	659,00 €	659,00 €	659,00 €	159,53 €	129,43 €	132,44 €	198,66 €	162,54 €	168,56 €
De 1101 à 1300	I	3,42 €	733,00 €	733,00 €	733,00 €	181,26 €	147,06 €	150,48 €	225,72 €	184,68 €	191,52 €
De 1301 à 1600	J	4,15 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €	219,95 €	178,45 €	182,60 €	273,90 €	224,10 €	232,40 €
De 1601 à 2000	K	4,67 €	1 020,00 €	1 020,00 €	1 020,00 €	247,51 €	200,81 €	205,48 €	308,22 €	252,18 €	261,52 €
De 2001 à 2500	L	5,18 €	1 084,00 €	1 084,00 €	1 084,00 €	274,54 €	222,74 €	227,92 €	341,88 €	279,72 €	290,08 €
Au dessus de 2500	M	5,70 €	1 149,00 €	1 149,00 €	1 149,00 €	302,10 €	245,10 €	250,80 €	376,20 €	307,80 €	319,20 €
Ressources non fourni	Mbis	5,70 €	1 149,00 €	1 149,00 €	1 149,00 €	302,10 €	245,10 €	250,80 €	376,20 €	307,80 €	319,20 €

* Vous devez fournir au mois de septembre et avant le 20/09/2023 une attestation de paiement de la CAF datant de - de 3 mois mentionnant votre quotient familial ET le nom de vos enfants

® Sous réserve des modifications des autorités de tutelle

Afin de calculer les tarifs de demi-pension et d'internat pour les élèves domiciliés dans le département de la Seine Saint Denis, vous devez transmettre au service de gestion une attestation de paiement de la CAF datant de moins de 3 mois (juin/ juillet/ août ou septembre 2023) au plus tard le 20/09/2023 mentionnant votre quotient familial ET le nom de votre enfant.

A défaut, il sera calculé par le collège sur présentation du dernier avis d'imposition.

Ces documents sont à fournir UNIQUEMENT à partir de septembre 2023 ET avant le 20 septembre 2023.

Le taux maximum d'aide est appliqué d'office aux élèves accueillis en famille d'accueil ou foyer rattachés à l'aide à l'enfance.

L'aide ainsi calculée est déduite des factures.

Dans tous les cas, ces différentes aides sont versées directement à l'établissement, charge à lui de les déduire des factures.